

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-021****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie  
et Agence postale - Lot n°09 Faux Plafonds avec l'entreprise PICHAUD-VINET****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,**Vu** la décision n° DEC2024-020 décidant de signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 « Terrassement/Gros-Œuvre » pour :

- L'ajout d'une prestation supplémentaire portant sur la modification de la sous-face du balcon de l'entrée principale telle que précisée ci-dessus,
- La suppression de la réalisation des supports d'appui initialement nécessaire à la pose des baies vitrées à installer au droit des salles situées au R+ 1 et R-1 de la partie de la mairie faisant l'objet d'une rénovation,

**Considérant** que les suppressions de prestations susvisées impactent les travaux à réaliser par l'entreprise détentrice du lot n° 9 « Faux Plafonds », contraignant celle-ci à déposer une partie de plafond suspendu et à reposer l'ossature existante en raison du changement de la menuiserie.**Considérant** aussi, la proposition d'avenant n°1 du lot n°9 « Faux Plafonds » attribué à l'entreprise PICHAUD-VINET,**DECIDE****Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PICHAUD-VINET détentrice du lot n° 9 « Faux plafonds » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, pour la dépose du plafond suspendu et la repose de l'ossature existante.**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 372,40 € HT (trois cent soixante-douze euros et quarante centimes HT) soit 446,88 € TTC (quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-huit centimes TTC), soit une augmentation de +1,61 % des travaux du lot n°9.**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER**Diffusion : PICHAUD VINET, QUATRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION***Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*